



Visite medicale d'embauche non respectée

Par **olive14**, le **14/11/2013** à **20:03**

bonjour ,je suis embauché dans une société depuis fevrier 2011 periode d'essai 2 mois je n'ais pas fait de visite medicale d'embauche dans la periode obligatoire du code du travail .est ce un reproche possible pour prudhommes

Par **pseudozut**, le **14/11/2013** à **20:08**

bonjour,

non, ce seul motif ne peut etre attaquable

Par **olive14**, le **14/11/2013** à **20:29**

en fait il y a la visite medicale d'embauche et 8 mois apres j'ai eu des problemes de santé tension et surpoids ensuite les termes du contrat sont divergeant a mon travail reel sur plusieurs points et changement de poste et horaire sans avenant....

Par **pseudozut**, le **14/11/2013** à **20:35**

je pense que votre surpoids n'est pas la cause de votre travail et son manque de visite médicale d'embauche

voyez avec votre médecin traitant, son point de vue

pour le changement de poste et horaire, il faut voir avec votre employeur

Par **olive14**, le **14/11/2013** à **20:41**

ok merci

pour le poste il ne veut rien entendre mes demandes de restitutions de poste sont sans

reponses malgres la preconisation du medecin du travail pour le retour a un poste de nuit

Par **pseudozut**, le **14/11/2013** à **20:43**

voyez avec le médecin du travail et l'inspection du travail, ils sont là pour vous entendre et faire entendre les restrictions de travail pour votre santé

sinon aussi, voir avec un syndicat

bon courage

Par **olive14**, le **14/11/2013** à **21:19**

merci beaucoup

Par **P.M.**, le **15/11/2013** à **00:09**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes car vous avez nécessairement subi un préjudice par l'absence de visite médicale d'embauche sans même avoir besoin de le prouver...

Par **olive14**, le **15/11/2013** à **11:08**

bonjour je vous remerci de l'info pmetedforum ,est quelle demarche je dois faire pour cela car la situation avec mon employeur deviens plutot malsaine en verbale on me dit de demissionné enfin la relation humaine me repete ca au telephone

merci de votre aide

cordialement

Par **P.M.**, le **15/11/2013** à **11:45**

Bonjour,

S'il n'y a pas eu de visite médicale d'embauche ceci vous permettrait de vous référer à l'[Arrêt 09-40913 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Vu l'article R. 4624-10 du code du travail ;

Attendu que pour débouter M. X... de sa demande à titre de dommages et intérêts pour absence de visite médicale d'embauche, l'arrêt retient que le salarié ne justifie d'aucun

préjudice de ce chef ;

Attendu, cependant, que l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité de résultat, doit en assurer l'effectivité ;

Qu'en statuant comme elle l'a fait, alors que le manquement de l'employeur causait nécessairement au salarié un préjudice, la cour d'appel a violé le texte susvisé[/citation]
Ce qui vous ne empêcherait pas d'invoquer un préjudice et de le chiffrer en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

Mais en relisant le sujet, je n'ai pas compris si vous aviez quand même eu une visite par la suite auprès du Médecin du Travail...

Si la maladie était reconnue comme ayant une origine professionnelle, vous pourriez même invoquer la faute inexcusable de l'employeur suivant l'[Arrêt 11-27989](#)